

# Ville de Tremblay-en-France

Département de la Seine-Saint-Denis

Conservatoire à rayonnement communal  
de musique et de danse

## PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2019/2024

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES



Odéon/Conservatoire de Tremblay-en-France - CRC de musique et de danse



# Sommaire

Présentation de l'établissement.....	5
Modalités d'inscription.....	5
Les obligations des élèves.....	6
<b>I – PÔLE MUSIQUE : CADRE PÉDAGOGIQUE.....</b>	<b>7</b>
Les départements.....	7
Le parcours diplômant.....	8
Le parcours non diplômant.....	10
Le parcours adulte.....	10
Les auditions.....	11
Le prêt d'instrument.....	11
<b>II – PÔLE DANSE : CADRE PÉDAGOGIQUE .....</b>	<b>13</b>
Les disciplines chorégraphiques.....	14
Les évaluations.....	17
Les spectacles de danse .....	17
<b>III – CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT .....</b>	<b>19</b>
Composition du Conseil d'établissement.....	19
Modalités d'élections au Conseil d'établissement.....	19
Modalités de tenue du Conseil d'établissement.....	19



## Présentation de l'établissement

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Tremblay-en-France est un lieu de vie musicale et chorégraphique où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, partager. Plaisir et exigence sont conjugués aussi bien dans l'enseignement que dans la diffusion professionnelle, grâce à la saison de concerts.

Conformément à la Charte de L'enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Théâtre publiée en 2001 par le Ministère de la Culture « l'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. »

Sa vocation pédagogique est l'ouverture aux pratiques artistiques en musique et en danse pour tous les publics, indépendamment de leur âge ou de leur lieu de résidence.

L'équipe pédagogique est qualifiée, diplômée et/ou certifiée suite à la réussite de concours ou formations diplômantes contrôlés par le Ministère de la Culture et les instances de gestion des collectivités territoriales.

### Les points forts du conservatoire :

- La pédagogie suit le rythme personnel de l'élève tout en valorisant sa pratique dans des réalisations artistiques collectives et ce dès la première année d'apprentissage.
- Les inscriptions sont possibles dès l'âge de quatre ans en danse et de six ans en musique (année du CP à l'école élémentaire).
- Les adultes, débutants ou non y sont accueillis.
- Il existe plusieurs manières d'intégrer le conservatoire : pour suivre un cursus diplômant, pour participer à un ensemble vocal ou instrumental, pour suivre un parcours non diplômant ou pour participer à des ateliers.

## Modalités d'inscription

### ✓ Réinscriptions

Les anciens élèves doivent se réinscrire durant les trois premières semaines de juin de l'année en cours sur l'extranet famille du logiciel iMuse.

### ✓ Nouveaux élèves

Les nouveaux élèves s'inscrivent ou sont inscrits par les parents ou le représentant légal pour les élèves mineurs la première semaine de septembre. Les horaires et modalités d'inscription sont affichés à partir du mois de juin précédent à L'Odéon / Conservatoire ainsi que sur le site internet de la ville. Une information est également disponible dans le Tremblay Magazine du mois de juillet.

Les inscriptions se font selon l'ordre d'arrivée. Il n'y a pas de pré-inscription. Si le volume horaire disponible pour l'enseignement musical ou chorégraphique ne permet pas de satisfaire l'intégralité de la demande, un ordre de priorité est instauré. Les Tremblaysiens enfants puis adultes sont prioritaires, puis les extérieurs à la commune, enfants puis adultes.

Les familles déjà présentes dans le fichier du conservatoire peuvent inscrire les fratries au mois de juin.

### ✓ Conditions communes aux anciens et nouveaux élèves

Le droit d'inscription est calculé en fonction du quotient familial pour les élèves domiciliés à Tremblay-en-France et selon un tarif unique pour les élèves hors commune. Voici détaillés les différents cas de figure :

- Le tarif trimestriel pour « 1 activité » est appliqué aux élèves musiciens pratiquant un instrument et toutes les disciplines complémentaires (formation musicale, chorale, orchestre, ensembles ou ateliers divers) ou aux élèves danseurs ne pratiquant pas d'instrument.
- Le tarif « plusieurs activités » est appliqué aux élèves pratiquant danse et musique ou deux instruments.
- Le tarif « atelier » est appliqué aux élèves pratiquant un atelier hebdomadaire.
- Le tarif « atelier annuel » est appliqué aux élèves pratiquant un atelier pendant un trimestre.
- Les élèves inscrits pour d'autres activités bénéficient des ateliers sans supplément de tarif.

Les familles reçoivent une demande de règlement au trimestre échu. Le règlement s'effectue à la régie monétique de la Mairie de Tremblay-en-France ou par internet.

Les élèves scolarisés dans le cadre des dispositifs « orchestre au collège » au collège Pierre-de-Ronsard et « Art Plus » au collège Romain-Rolland sont dispensés de cotisation.

### Les obligations des élèves

Les inscriptions au conservatoire sont volontaires et ne présentent aucun caractère obligatoire mais l'assiduité et la ponctualité sont de rigueur.

L'élève musicien est tenu de pratiquer son instrument en dehors des temps cours individuel et collectif. Il doit aussi réviser les cours de formation musicale. Il lui est demandé un investissement personnel dans le travail pendant et en dehors des heures de cours, ainsi qu'une disponibilité pour les projets en lien avec l'enseignement suivi.

L'élève danseur doit se présenter à chaque cours avec la tenue adaptée à la discipline choisie ainsi qu'une coiffure adaptée à la pratique de la danse (chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour la danse contemporaine et la danse moderne).

En cas d'absence, le représentant légal pour les élèves mineurs ou l'élève pour les élèves majeurs doivent prévenir le secrétariat. Deux absences non justifiées entraînent la radiation de l'établissement, la cotisation pour le trimestre en cours restant due.

# I – PÔLE MUSIQUE : CADRE PÉDAGOGIQUE

## Les départements

Les différentes disciplines sont regroupées par département pédagogiques en fonction de leurs points communs comme présenté dans l'organigramme pédagogique.

### ✓ **Les instruments**

- Bois : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone
- Cordes frottées : violon, alto, violoncelle, contrebasse
- Cuivres : trompette, trombone, cor, euphonium
- Guitare
- Polyphonique et vocal : accordéon, piano, percussions, chant lyrique
- Musiques Actuelles Amplifiées : basse électrique, batterie, coaching vocal, chant musique actuelle

### ✓ **La formation musicale**

- Cours de formation musicale enfants et adultes
- Chorales enfants
- Musique au Bac

### ✓ **Les pratiques collectives**

- 2 ensembles à vent (A et B)
- 2 orchestres symphoniques (A et B)
- Musique de chambre
- 1 ensemble de cuivres
- 1 fanfare
- 1 ensemble de flûtes
- 1 ensemble de clarinettes
- Variety Orchestra
- 8 ensembles de Ludo-pianos
- 1 ensemble d'accordéons
- 6 ensembles de guitares
- 3 ensembles à cordes
- 1 atelier vocal Ado
- 1 big-band de jazz
- 2 ateliers jazz et improvisation
- 1 atelier de Sound Painting
- 1 chœur féminin
- 2 ateliers guitare d'accompagnement
- 2 ateliers guitare électrique
- 1 atelier Rock Band (apprentissage de la musique sur console de jeux)
- 2 ateliers Musiques Actuelles Amplifiées

## Le parcours diplômant

### ✓ La formation instrumentale

Conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique édicté par le ministère de la Culture, les études instrumentales sont structurées en trois cycles diplômants, précédés d'un cycle Orientation. L'inscription en cursus instrumental comprend des disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale et pratiques collectives.

Cycle	Objectifs	Durée	Diplôme
<b>Cycle Orientation</b>		6 mois à 2 ans	
<b>I<sup>er</sup> cycle</b>	Développement de la curiosité, construction de la motivation, amorce des savoirs-faire, mise en place de bases techniques saines.	3 à 5 ans	<b>Attestation d'Etudes Musicales (AEM)</b> <u>2 UV :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- FM</li><li>- Instrument</li></ul>
<b>II<sup>e</sup> cycle</b>	Approfondissement de la technique, développement de l'autonomie et de la culture, élargissement du répertoire et des styles.	3 à 5 ans	<b>Brevet d'Etudes Musicales (BEM)</b> <u>2 UV :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- FM</li><li>- Instrument</li></ul>
<b>III<sup>e</sup> cycle</b>	Confirmation de l'autonomie : capacité à choisir un répertoire adapté à son niveau et à ses goûts. Savoir travailler en groupe.	2 à 4 ans	<b>Certificat d'Etudes Musicales (CEM)</b> <u>3 UV :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- FM</li><li>- Instrument</li><li>- Musique de chambre</li></ul>

Chaque fin de cycle est validée par un examen.

### ✓ La formation musicale

Cette discipline apporte les notions indispensables à la maîtrise du langage musical et de sa compréhension. Au-delà de la simple étude de la notation musicale, elle offre aussi aux élèves un enrichissement culturel et vise à rendre autonome l'apprenti musicien à chaque degré de son parcours.

Cette formation musicale est destinée à tous les élèves musiciens (de façon obligatoire) jusqu'à l'obtention du Brevet d'Etudes Musicales (fin de cycle 2).

L'obtention de l'Attestation d'Etudes Musicales (Fin de cycle 1) et du Brevet d'Etudes Musicales (fin de cycle 2) sont soumises à la réussite aux examens d'IM4 (Fin de cycle 1 en FM) et de cycle 2C (fin de cycle 2 en FM).

Les cursus de Formation Musicales se déclinent ainsi :



	Temps de cours hebdomadaire	Age	Chorale FM	Formation Musicale Technique (15 mn par semaine)
<b>CYCLE ORIENTATION</b>				
Eveil musique et danse	00h45	4-5 ans 5-6 ans	Non	Non
<b>CYCLE I</b>				
IM 1	01h00	A partir de 7 ans et jusqu'à 16 ans	Oui	Non
IM 2	01h00	Pas de critère d'âge	Oui	Non
IM 3	00h45	Pas de critère d'âge	Non	Oui
IM 4	00h45	Pas de critère d'âge	Non	Oui
<b>CYCLE II</b>				
Cycle IIA	01h00	Pas de critère d'âge	Non	Oui
Cycle IIB	01h00	Pas de critère d'âge	Non	Oui
Cycle IIC	01h00	Pas de critère d'âge	Non	Oui
<b>CYCLE III</b>				
Cycle III	01h00	Pas de critère d'âge	Non	Oui

### ✓ Les évaluations

Trois modalités d'évaluation jalonnent le parcours de l'élève musicien :

#### - *Le contrôle continu*

Le contrôle continu repose sur une grille d'évaluation proposant des items sur les qualités artistiques et techniques ainsi que sur l'assiduité des élèves.

#### - *Les évaluations intra-cycle*

Ces évaluations sont obligatoires chaque année. Elles se déroulent en présence des professeurs du département ou de la discipline, sans jury extérieur et sans public. L'évaluation est notée sur une grille de compétence élaborée par l'équipe pédagogique.

#### - *Les examens*

Les fins des cycles Orientation, I, II et III sont validées par un jury extérieur et le responsable pédagogique. Un représentant de l'association des parents d'élèves est également présent durant l'intégralité des prestations et des délibérations.

Les prestations sont publiques.

Contenu des épreuves : 1, 2 ou 3 pièces de caractères différents (selon les disciplines et les niveaux).

## Le parcours non diplômant

Ce parcours est ouvert aux élèves enfants et adolescents ayant validé leur Attestation d'Etudes Musicales(AEM), les premières années d'études constituant un tronc commun.

Ce cursus, renouvelable, se déroule sur deux ans.

La demande d'inscription en parcours non diplômant doit s'effectuer entre la rentrée scolaire et les vacances de la Toussaint au plus tard. Elle se fait en concertation avec l'élève, la famille et l'équipe pédagogique. Elle est soumise à la validation du responsable pédagogique.

Les obligations des élèves en parcours non diplômant sont les suivantes :

- Accompagné par le professeur référent, énoncer son projet musical par la rédaction d'un contrat.
- Etre inscrit dans deux disciplines musicales au minimum.
- Se produire en public au moins deux fois par an.

Le cours individuel hebdomadaire est de 30 minutes. Il n'y a pas de présentation aux examens mais une évaluation de l'équipe enseignante sous forme d'appréciations.

L'élève peut réintégrer le parcours diplômant s'il le souhaite, en début d'année scolaire uniquement.

## Le parcours adulte

Ce parcours est ouvert aux élèves adolescents et adultes à partir de 16 ans. Il n'y a pas d'âge maximal pour accéder au cursus adulte.

### Formation instrumentale :

Le cursus instrumental est divisé en cycles :

- **Niveau Adulte Orientation**, 2 ans maximum. Validation par un examen de fin de cycle pour passer en Adulte 1 – temps de cours 20 mn hebdomadaire
- **Niveau Adulte 1**, 4 ans maximum. Validation par un examen de fin de cycle pour passer en Adulte 2 – temps de cours 20 mn hebdomadaire
- **Niveau Adulte 2**, non limité en temps. Pour les élèves ayant un niveau instrumental de cycle 2. Possibilité de valider une fin de cycle II sur avis du professeur pour un passage en cycle III - temps de cours 30 mn hebdomadaire
- **Niveau Adulte 3**, non limité en temps. Pour les élèves ayant un niveau instrumental de cycle 3 – temps de cours 45 mn hebdomadaire

### Formation Musicale :

Le cursus de Formation Musicale se compose de quatre années. Il est obligatoire pour pratiquer un instrument :

- **Adulte 1** – temps de cours 1h hebdomadaire
- **Adulte 2** – temps de cours 1h hebdomadaire
- **Adulte 3** – temps de cours 1h hebdomadaire
- **Adulte 4** – temps de cours 1h hebdomadaire

Durant toute la durée des études musicales, la participation à une audition par an est obligatoire. La participation aux ensembles pour les instruments où cela est possible est aussi obligatoire.

## Les auditions

Les auditions sont des moments privilégiés qui permettent aux élèves de se produire sur scène en présence d'un public. Elles constituent un moment d'évaluation informel et participent ainsi à la progression des élèves. Ils sont tenus d'y participer chaque année sur proposition des professeurs.

## Le prêt d'instrument

La ville de Tremblay-en-France met un parc instrumental à la disposition des élèves du conservatoire. Ce parc instrumental est composé d'instruments d'étude qui sont prêtés aux élèves pour leurs premières années d'apprentissage. Les instruments sont mis à disposition des familles gracieusement. Les instruments ne sont pas assurés par la ville de Tremblay-en-France, il est donc vivement conseillé aux familles d'assurer l'instrument prêté. Il est demandé aux familles d'effectuer l'entretien courant des instruments.

Le prêt d'un instrument est soumis à la signature d'un contrat de prêt d'une durée d'un an renouvelable selon la disponibilité des instruments.

Les instruments disponibles sont ceux des disciplines enseignées à L'Odéon, exceptés le piano, la guitare, la batterie et certaines percussions. Sont aussi disponibles en prêt des instruments de la famille des instruments enseignés, comme les saxophones soprano, ténor et baryton, le piccolo et la flûte alto, la clarinette basse ou encore le bugle ou le trombone alto.

Concernant les percussions, des xylophones d'étude sont mis gratuitement à la disposition des élèves. Les instruments de L'Odéon sont à la disposition des élèves percussionnistes sur site durant les heures d'ouverture du bâtiment. La gestion du planning des salles de répétition est confiée à l'agent d'accueil de L'Odéon.



## II – PÔLE DANSE : CADRE PÉDAGOGIQUE

Tous les élèves doivent obligatoirement fournir à chaque rentrée scolaire un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse.

L'administration du conservatoire demandera un nouveau certificat médical après un arrêt.

Les études chorégraphiques sont accessibles aux enfants dès lors qu'ils sont âgés de quatre ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours.

Le cursus est divisé en 3 cycles, précédés d'une période d'éveil puis d'initiation de 2 années chacune. Chaque cycle est d'une durée de 3 à 6 années.

Chaque élève inscrit en cursus danse se doit de développer un intérêt culturel pour la danse en assistant à trois spectacles vivants par an soit avec nos partenaires (sorties avec les professeurs encadrants) soit de façon personnelle.

	<b>Danse Classique</b>	<b>Danse Contemporaine</b>	<b>Danse Modern'Jazz</b>
<b>ÉVEIL</b> à partir de 4 ans durée : 2 ans	45mn		
<b>INITIATION</b> à partir de 6 ans durée : 2 ans	45mn à 1h00		
<b>I<sup>er</sup> CYCLE</b> à partir de 8 ans durée : 3 à 5 ans	1h15 à 3h00	1h15 à 2h15	1h30 à 3h00
<b>II<sup>e</sup> CYCLE</b> à partir de 11 ans durée : 3 à 5 ans	3h00 à 4h00	3h00 à 4h00	3h00 à 4h00
<b>III<sup>e</sup> CYCLE</b> à partir de 14 ans durée : 2 à 6 ans	4h00 à 6h00	4h00 à 6h00	4h00 à 6h00
<b>ADULTE</b> non-diplômant	1h30 à 3h45	2h00	1h30 à 3h45

NB : horaires hebdomadaires

## Les disciplines chorégraphiques

### ✓ **L'éveil**

L'éveil est divisé en deux périodes : l'éveil 1 pour les enfants de quatre ans et l'éveil 2 pour les enfants de cinq ans. Ce cours est un cours d'éveil aux danses et non à une discipline spécifique comme la danse classique, la danse contemporaine ou la danse Modern'Jazz. L'objectif du cours est l'éveil de la perception, de la créativité et de la sensibilité artistique. L'enfant explore l'espace et le temps, reconnaît et expérimente des éléments gestuels simples. Il est aussi mis en situation chorégraphique.

La période d'éveil 2 est aussi accessible aux enfants de cinq ans n'ayant pas effectué la période d'éveil 1 préalablement.

Les âges s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

### ✓ **L'initiation**

Les élèves âgés de 5 et 6 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours sont inscrits en cours d'initiation. Ils disposent d'un cours hebdomadaire d'une heure. L'initiation est divisée en deux périodes : l'initiation 1 pour les enfants de six ans et l'initiation 2 pour les enfants de sept ans. Ce cours est un cours d'initiation aux danses et non à une discipline spécifique comme la danse classique, la danse contemporaine ou la danse Modern'Jazz. L'objectif du cours est la découverte de la sensibilité artistique et de la créativité, le travail sensoriel et l'approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse. L'enfant développe la musicalité, l'habileté corporelle et la relation aux autres. Il expérimente le mouvement dansé et des principes fondamentaux dans les techniques de danse. Il découvre des éléments de terminologie chorégraphique.

La période d'initiation, continuité naturelle de la période d'éveil, est aussi accessible aux enfants de six ans n'ayant pas effectué les périodes d'éveil préalablement.

### ✓ **La danse classique et la danse contemporaine**

Chaque cycle est divisé en quatre phases d'une durée d'une année scolaire.

#### **Le I<sup>er</sup> cycle**

Le cycle I est accessible aux élèves dès lors qu'ils sont âgés de 8 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours. Pour les enfants à partir de 9 ans, un test d'entrée sera proposé.

C'est durant le début du premier cycle que l'acquisition des éléments techniques de base ainsi que la terminologie se transmettent. Les disciplines sont séparées afin d'approfondir et développer les notions acquises en initiation.

#### **- *Les phases 1 et 2 (C IA et C 1B)***

Durant ces deux premières phases, les élèves reçoivent obligatoirement un enseignement en danse classique et en danse contemporaine, à raison d'un cours par semaine.

#### **- *Les phases 3 et 4 (C1 C et C1 D)***

Durant ces deux phases les élèves choisissent un enseignement en danse classique ou en danse contemporaine. Ils peuvent aussi suivre l'enseignement dans les deux disciplines.

A partir du C1 C, les élèves en danse classique suivent deux cours hebdomadaires.

Le diplôme de fin de cycle s'obtient en passant un examen par discipline, ou chaque élève présente seul une variation devant un jury extérieur qui lui délivrera ou non une attestation de fin de cycle lui donnant accès au cycle 2.

### **Le II<sup>e</sup> cycle**

Le cycle II est accessible aux élèves ayant obtenu leur attestation de fin de cycle I en danse classique ou en danse contemporaine selon la discipline concernée.

En danse classique, l'apprentissage des pointes est nouveau, la technique, l'exigence et la rigueur s'intensifient. En danse contemporaine, les élèves ont un cours d'atelier chorégraphique en plus de leur cours technique.

Dans les deux disciplines, le plaisir du mouvement dansé se développe dans l'enchaînement d'œuvres chorégraphiques. Les élèves ne sont plus dans l'« exécution » mais dans la recherche de l'interprétation.

#### **- Les phases 1, 2, 3 et 4 (C2 A, C2 B, C2 C et C2 D)**

Durant toutes ces phases, les élèves reçoivent un enseignement en danse classique ou en danse contemporaine. Les élèves peuvent aussi suivre l'enseignement dans les deux disciplines.

En danse classique, le brevet de fin de deuxième cycle chorégraphique est délivré après le passage de chaque élève présentant seul une variation d'éléments techniques sur pointe (souvent variation du ministère) devant un jury extérieur. En danse contemporaine, le brevet est délivré après la présentation de la variation ainsi qu'un travail d'improvisation, devant un jury extérieur.

### **Le III<sup>e</sup> cycle**

Ce cycle se base sur le renforcement et l'approfondissement des éléments techniques. Pour la danse classique, on ajoute des éléments de virtuosité dans un réel travail d'interprétation. Pour la danse contemporaine, on ajoute des éléments au sol, en contact et en improvisation.

Le certificat de fin d'étude chorégraphique est délivré après le passage de chaque élève présentant seul deux variations imposées en danse classique et une variation imposée ainsi qu'une création ou improvisation en danse contemporaine. Cet examen se déroule devant un jury extérieur.

#### **✓ La danse Modern'Jazz**

Chaque cycle est divisé en plusieurs phases d'une durée d'une année scolaire.

Cette discipline est née d'un mélange de danse africaine et européenne, elle est en perpétuelle évolution avec les influences latine, comédie musicales, swing et hip hop.

### **Le I<sup>er</sup> cycle**

Le cycle I est accessible aux élèves de 10 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Le cycle I comporte trois phases.

L'apprentissage de la rythmique et de la technique se met en place durant ce premier cycle avec un travail d'isolation et de coordination. Une découverte des appuis au sol sur jambes fléchies ainsi qu'un contact avec le sol va permettre aux élèves de construire leur base technique pour les deux cycles suivant.

#### **- La phase 1 (C1 A)**

Durant cette première phase, les élèves suivent un cours par semaine.

- ***Les phases 2 et 3 (C1 B et C1 C)***

Durant ces deux phases les élèves suivent deux cours par semaine (1h15 en cycle IB et 1h30 en CI C).

L'attestation de fin de premier cycle est délivrée après le passage de l'élève présentant une variation devant un jury extérieur.

**Le II<sup>e</sup> cycle**

Le II<sup>e</sup> cycle est accessible aux élèves ayant obtenu le certificat de fin de premier cycle en danse moderne. Le II<sup>e</sup> cycle comporte trois phases. Le travail sur la concentration, la musculation et l'endurance se développent dans ce cycle afin de poursuivre la connaissance du corps.

Les élèves suivent deux cours hebdomadaires d'une durée de 1h30 à 2h00. Ils participent à des master-classes, stages ou ateliers afin de pouvoir évoluer dans leur cursus. Ils approfondissent leur culture chorégraphique en assistant à des spectacles, soient proposés par le conservatoire, dans le cadre d'une démarche personnelle.

- ***Les phases 1, 2 et 3 (C2 A, C2 B et C2C)***

Durant ces phases, les élèves reçoivent un enseignement deux fois par semaine.

Les élèves évoluent dans ce cycle en développant leur technique et les professeurs cherchent à leur donner une identité ainsi qu'un style personnel propre à chaque élève. Le travail de la souplesse du corps est primordial afin de continuer l'évolution dans le cycle.

Le brevet de fin de deuxième cycle est délivré après le passage de chaque élève présentant une variation imposée devant un jury extérieur.

**Le III<sup>e</sup> cycle**

Le III<sup>e</sup> cycle est accessible aux élèves ayant obtenu le Brevet de fin de II<sup>e</sup> cycle en danse moderne. Le III<sup>e</sup> cycle comporte 2 phases.

Les acquisitions techniques doivent permettre à l'élève de développer pleinement sa personnalité artistique et d'entrer dans un travail d'interprétation et de création. Les élèves participent également à des master-classes et des ateliers chorégraphiques afin de parfaire leur apprentissage de la danse.

- ***Les phases 1 et 2 (C3 A et C3 B).***

Durant ces phases les élèves reçoivent un enseignement deux fois par semaine.

Le certificat de fin de cycle est délivré après le passage de chaque élève présentant une variation imposée ainsi qu'une création devant un jury extérieur.

✓ **Le cursus adulte**

Les élèves de ce cycle ne passent pas d'examen.

Le cycle adulte est destiné aux élèves qui souhaitent poursuivre une pratique de la danse à l'issue du II<sup>e</sup> ou du III<sup>e</sup> cycle. Les adultes ayant pratiqué la danse durant un minimum des sept années peuvent aussi rejoindre ce cycle. Ce cycle ne comporte qu'une phase, mais les élèves peuvent y rester plusieurs années

Les élèves bénéficient d'un cours hebdomadaire de 1h30 avec la possibilité de s'inscrire dans les ateliers chorégraphiques



### ✓ **Les ateliers chorégraphiques**

Les ateliers chorégraphiques permettent aux élèves de pratiquer la danse dans un format pédagogique différent. Il existe des ateliers pour chaque discipline à partir du I<sup>er</sup> cycle. Ces ateliers ont pour but de développer la création et la capacité d'improvisation. Leur format spécifique (petit groupe d'élèves) permet de créer des chorégraphies pour des événements sur scène et hors les murs.

Un cours hebdomadaire individuel est proposé aux élèves préparant l'option danse au Bac.

## **Les évaluations**

Trois modalités d'évaluation jalonnent le parcours de l'élève danseur, à partir du cycle I. Elles sont annuelles.

### ✓ **Le contrôle continu**

Le contrôle continu repose sur une grille d'évaluation proposant des items sur les qualités artistiques et techniques ainsi que sur l'assiduité des élèves.

### ✓ **Les évaluations intra-cycle**

Ces évaluations sont obligatoires chaque année. Elles se déroulent en présence des professeurs du département ou de la discipline, sans jury extérieur et sans public. L'évaluation est notée sur une grille de compétence élaborée par l'équipe pédagogique.

### ✓ **Les examens**

Les fins de I<sup>er</sup>, II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cycles sont validées par un jury extérieur et le responsable pédagogique. Un représentant de l'association des parents d'élèves est également présent durant l'intégralité des prestations et des délibérations. Les prestations sont publiques.

## **Les spectacles de danse**

Les élèves se produisent sur scène une à trois fois par an suivant la ou les disciplines choisies et suivant l'année ou niveau dans le cursus.

C'est une obligation et un investissement demandant une régularité et un sérieux. Les répétitions sur scène se déroulent dans des conditions d'accueil aussi semblables à celles des danseurs de compagnies professionnelles.

Les thèmes et programmes sont élaborés par l'équipe pédagogique danse

Des projets en collaboration avec les élèves musiciens sont très souvent réalisés.

Chaque année, deux spectacles se déroulent sur la Scène de l'Odéon. Le théâtre Louis-Aragon (Scène Nationale conventionnée danse) accueille une production plus conséquente.



### **III – CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Le Conseil d'établissement est une instance de concertation et de réflexion commune (cf. règlement du CE).

#### **Composition du Conseil d'établissement**

Le Conseil d'établissement est composé de cinq collèges :

- 3 représentants·es de la collectivité,
- 3 représentants·es de l'administration,
- 3 représentants·es des familles,
- 3 représentants·es des élèves,
- 3 représentants·es des enseignant·es.

Un personnel administratif est aussi associé afin d'effectuer les comptes rendus des séances.

Composition du collège des représentants de la collectivité :

- Maire de la collectivité,
- Élu à la culture,
- élu désigné par le Maire.

Composition du collège des membres de l'administration :

- directeur·rice des affaires culturelles,
- responsable pédagogique et artistique,
- professeur·e coordinteur·rice chargé·e des études et de la diffusion interne.

Composition du collège des parents d'élèves :

- trois parents d'élèves + un·e suppléant·e

Composition du collège des élèves :

- trois élèves (âgés d'au moins 16 ans, après autorisation parentale) + un·e suppléant·e

Composition du collège de professeurs :

- trois enseignants·es + un·e suppléant·e

#### **Modalités d'élections au Conseil d'établissement**

Les collèges de parents d'élèves, d'élèves et de professeurs sont élus pour trois années scolaires.

#### **Modalités de tenue du Conseil d'établissement**

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an. Les séances ne sont pas publiques. Selon l'ordre du jour, le Maire peut convier toute personne qualifiée à participer aux débats.